

PROCES-VERBAL
du Conseil Municipal de la commune de Murviel-lès-Montpellier

Séance du mardi 17 juin 2025

L’an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TOUZARD, Maire.

Présents : Mme Isabelle TOUZARD, M. Gilles CUSIN, Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD, Mme Séverine SEGISMONT, M. Dominique BARIL, M. Guilhem GARCIN, M. Laurent MAYOUX, Mme Claudine MOYA-ANNE, M. Patrick ORTIGOSA, M. Laurent PRAT, Mme Laurence ROUSSEAU, M. Bernard SENAULT.

Pouvoirs :

M. Gilles CHICAUD avait donné pouvoir à M. Bernard SENAULT,
Mme Corine DURAND avait donné pouvoir à Mme Claudine MOYA-ANNE,
Mme Mélanie ARNAL avait donné pouvoir à M. Guilhem GARCIN,
Mme Hélène BONNECUELLE avait donné pouvoir à Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD,
M. Jean-Claude MOURET avait donné pouvoir à M. Dominique BARIL,
Mme Véronique POMAREDE avait donné pouvoir à Mme Isabelle TOUZARD.

DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Juliette PAPROCKI-CAMARD est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé que le point 3 concernant la protection sociale complémentaire du risque sante des agents soit retiré de l’ordre du jour ; cette affaire ayant déjà été traité lors du conseil municipal précédent. Il est proposé d’ajouter 2 points à l’ordre du jour :

- Motion pour le respect du droit international humanitaire dans la bande de gaza, pour l’arrêt des bombardements et la libération des otages
- Convention de mise a disposition de l’application Lucca – Autorisation de signature

L’ordre du jour est approuvé à l’unanimité des présents.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les procès-verbaux de la séance du 3 avril 2025 et de celle du 26 mai 2025 sont approuvés à l’unanimité

Madame Isabelle TOUZARD adresse, au nom du conseil municipal, ses pensées chaleureuses et tout son soutien à la famille de Cathy Aliaga, tuée à Murviel-lès-Montpellier par son ancien compagnon.

Madame Isabelle TOUZARD revient sur le PLUi. Il doit être adopté dans sa version finale en conseil de Métropole le 16 juillet prochain. À la suite de l'enquête publique, le PLUi a, globalement reçu un avis favorable. L'OAP du cœur de village de Murviel a juste fait l'objet d'une réserve sur la question du stationnement. La commune a pu préciser à cette occasion que le stationnement prévu était souterrain pour les logements. Les avis défavorables et les réserves doivent être pris en compte avant son approbation en conseil de Métropole. Des recours auront lieu mais la prise en compte des avis de la commission d'enquête sécurise ce document administratif.

En octobre, une première modification du PLUi serait lancée concernant 3 OAP sur lesquelles des avis défavorables ont été émis par la commission d'enquête.

Le PLUi serait donc opposable le 16 septembre, 2 mois après son adoption en conseil de Métropole, le 16 juillet prochain.

1- MOTION POUR LE RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE DANS LA BANDE DE GAZA, POUR L'ARRÊT DES BOMBARDEMENTS ET LA LIBÉRATION DES OTAGES

Sensible au sort de toutes les victimes des conflits de par le monde et aux exactions commises par les belligérants qui touchent de plus en plus les populations civiles, et fidèle à sa tradition d'accueil et de solidarité en faveur des réfugiés tant syriens, afghans, ukrainiens, soudanais..., le conseil municipal de Murviel-lès-Montpellier entend apporter sa voix pour promouvoir une solution humanitaire et pacifique au drame vécu par la population civile gazaouie, dans le respect de notre devise républicaine de liberté, d'égalité et de fraternité.

Le conseil municipal condamne fermement les attaques terroristes menées par le Hamas le 7 octobre 2023 sur le territoire israélien, causant la mort de plus de 1 200 personnes, et prenant en otage plus de 200 autres, enfants compris. Il constate que le déchaînement de violence de l'armée israélienne, en réponse à ces attaques, a déjà causé la mort de près de 54 000 autres civils, en majorité des femmes et des enfants, pris au piège de la bande de Gaza dont ils ne peuvent s'échapper. En 200 jours plus de 60% des morts tombés sous la pluie de bombes et d'obus sont des femmes et des enfants. En sept mois plus de 15 000 enfants ont été victimes des bombardements. Les crimes de guerre à l'œuvre dans la bande de Gaza ont été établis par Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

La Cour internationale de justice a ordonné le 26 janvier 2024 au gouvernement israélien de tout faire pour prévenir tout acte de génocide et permettre l'entrée de l'aide humanitaire. Ces préconisations n'étant pas respectées, elle a édicté de nouvelles mesures conservatoires. Le 21 novembre 2024, le procureur de la Cour pénale internationale a demandé l'émission de mandats d'arrêt à l'encontre de trois responsables du Hamas et de deux dirigeants israéliens, le premier ministre et son ministre de la défense.

Considérant que rien ne justifie les atrocités commises de part et d'autre et que la situation de bombardements quotidiens indiscriminés a largement dépassé toute mesure, notamment pour les civils, le conseil municipal de Murviel-lès-Montpellier, ne peut rester insensible et tient à joindre sa modeste voix à toutes celles qui, dans le monde entier,

s'élèvent pour demander l'arrêt des représailles, et revendiquer justice et paix.

Considérant la catastrophe humanitaire et l'état de famine avérés, ainsi que le verdict de la Cour Internationale de Justice du 26 janvier 2024, le Conseil Municipal de Murviel-lès-Montpellier demande au Président de la République française et au gouvernement :

- **D'EXIGER** un cessez-le-feu immédiat, total et permanent, dans la bande de Gaza, avec l'arrêt des bombardements et des déplacements forcés des populations,
- **D'EXIGER** la libération immédiate des otages,
- **D'EXIGER** la fin du blocage de l'acheminement de l'aide humanitaire, de permettre l'approvisionnement des populations sous contrôle des organisations internationales indépendantes, et de rendre possible le fonctionnement des hôpitaux dans lesquels des enfants meurent de faim et de déshydratation,

- **D'ACCROITRE** les moyens des organisations humanitaires assurant la survie des populations locales, afin de juguler la famine et les épidémies qui ont commencé à sévir.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Madame Isabelle TOUZARD dit que cette situation, au regard du droit humanitaire internationale, ne devrait se dérouler nulle part sur la planète. Le niveau de violence atteint ne peut pas laisser insensible. Un nombre croissant de personnes, de personnalités et de gouvernement réagissent.

Des remarques de formes sont émises.

Monsieur Guilhem GARCIN fait le lien avec l'appartenance du gouvernement israélien à l'extrême droite. De son point de vue, c'est une illustration de l'extrême droite au pouvoir. Madame Isabelle TOUZARD pense que ce point de vue est partagé. Néanmoins, elle insiste sur l'aspect humanitaire de ce drame. D'autres drames dans l'histoire se sont produits avec d'autres idéologies. Elle rappelle également que notre époque produit un nombre considérable de conflits armés.

Monsieur Bernard SENAULT dit que c'est une motion qui se veut plus humaniste que politique. Indépendamment des causes du conflit, nous assistons à des scènes d'une inhumanité totale.

Madame Isabelle TOUZARD dénonce l'instrumentalisation guerrière de l'aide humanitaire par les deux belligérants.

Monsieur Gilles CUSIN signale que les populations civiles sont les victimes de gouvernement ayant décidé de se faire la guerre.

Monsieur Bernard SENAULT souhaite que cette motion soit reprise par d'autres communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte cette motion

2- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Isabelle TOUZARD expose,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrit au tableau d'avancement de grade. Cette modification préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant notamment au grade d'avancement.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Monsieur Laurent PRAT fait remarquer un défaut d'encadrement intermédiaire avec l'absence de personnel en catégorie B. Madame Isabelle TOUZARD rappelle qu'en 2014 il n'y avait que des catégories C. Un poste a été créé en catégorie A et il faudrait effectivement développer l'encadrement intermédiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **SUPPRIME**
 - Un poste d'adjoint administratif 2eme classe
 - Deux poste d'atsem principal 1^{er} classe
 - Un poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe
- **CREE**
 - Un poste d'agent de maîtrise
 - Un poste d'astem principal 2^{ème} classe
 - Un poste d'adjoint administratif 1^{er} classe
- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} juillet 2025 :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LES-MONTPPELLIER		
GRADE	Catégorie	Nombre de poste
Filière administrative		
Attaché principal	A	1
Adjoint administratif principal 1er classe	C	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1

Adjoint administratif	C	1
Filière technique		
Agent de maîtrise	C	2
Adjoint technique principal 1er classe	C	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1
Adjoint technique	C	2
Filière animation		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2
Adjoint d'animation	C	1
Filière sociale		
ATSEM principal 1er classe	C	2
Filière culture		
Adjoint du patrimoine principal 1er classe	C	1
Filière police		
Gardien brigadier	C	1

3- PARTICIPATION FINANCIERE EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Mme Séverine SEGISMONT expose,

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 10 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE :

- d'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- d'instituer une participation financière à hauteur de 10€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025.
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4- BAUX DE CHASSE TERRAINS COMMUNAUX COMPENSATION CD34 LIEN

M. Dominique BARIL expose,

Le site dit des Quatre Pilas a été désigné pour accueillir une partie de la mise en œuvre de mesures compensatoires des impacts créés par l'infrastructure routière nouvelle de la Liaison Intercantonale d'Evitement Nord de Montpellier (LIEN), dont la responsabilité incombe au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage du LIEN. Les parcelles désignées aux Quatre Pilas appartiennent pour partie au Département de l'Hérault.

Les mesures compensatoires ont pour objectif de satisfaire aux exigences de l'Etat dans le cadre de l'instruction du dossier de dérogation du LIEN sur les impacts résiduels des travaux sur la faune et la flore protégées et plus largement sur le milieu naturel. Ces impacts portent sur les milieux ouverts et semi-ouverts et leurs cortèges associés, sur les boisements et plus particulièrement les oiseaux et chiroptères associés et enfin sur les mares, leurs amphibiens et leurs herbiers aquatiques.

Ce site est acquis, aménagé et exploité de manière à le rendre favorable aux espèces et milieux visés par l'arrêté préfectoral n°DREAL-BMC-2019-189-01 du 8 juillet 2019 et ce jusqu'en 2049.

Ce contexte réglementaire et les objectifs associés constituent la vocation principale et prioritaire de cette propriété départementale.

Par voie de convention, le Département de l'Hérault a délégué la mise en œuvre des mesures compensatoires écologiques au CEN OCCITANIE. A ce titre, le CEN OCCITANIE est donc le gestionnaire de la propriété départementale pour le compte de ce dernier. Il bénéficie des mêmes droits que celui-ci et exerce sa mission déléguée de contrôle des engagements et intérêts du bailleur vis-à-vis de tiers. Il sera donc notamment chargé de veiller à la bonne exécution du présent bail.

Le présent bail de chasse est donc établi en vue d'assurer la compatibilité de l'activité cynégétique avec les objectifs de compensation écologique visés et prioritaires dans la planification de la gestion du site.

Ce bail de chasse, sur les terrains du Département de l'Hérault et des terrains propriété de la Commune loués au Département, est par ailleurs consenti sur des terrains dont le fermier est Monsieur Bruno GIRARD, dans le cadre d'un bail à ferme à clauses environnementales.

Ce bail de chasse doit donc permettre de formaliser une gestion cynégétique cohérente à l'échelle de l'ensemble du site et respecter à tout moment, par ordre de priorité, les exigences liées à l'arrêté préfectoral puis celles liées au bail à ferme précédemment évoqués.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Monsieur Laurent MAYOUX remarque que la zone concernée est déjà une zone de chasse. Monsieur Dominique BARIL dit que cela encadre leur activité et que cette nouvelle contrainte est acceptée.

Monsieur Bernard SENAULT demande si dans ce bail des choses peuvent gêner la commune plus tard. Monsieur Dominique BARIL dit qu'une commission de suivi doit permettre de régler d'éventuels différends. Monsieur Patrick ORTIGOSA s'interroge sur le fait que de nombreuses parcelles concernées sont clôturées. Madame Isabelle TOUZARD répond que les chasseurs souhaitent que ce soit un endroit de quiétude pour les animaux. et développer la biodiversité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le projet de bail ci-joint
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ce dernier et tous les documents s'y afférant

Madame Séverine SEGISMONT expose,

Le décret tertiaire, également appelé "décret éco-énergie tertiaire", impose des obligations spécifiques aux bâtiments tertiaires en matière de performance énergétique. Il fixe des objectifs de réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments tertiaires :

2030 : Réduction de 40 % de la consommation énergétique par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019.

2040 : Réduction de 50 % de la consommation énergétique.

2050 : Réduction de 60 % de la consommation énergétique

Le décret tertiaire s'applique aux bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² de surface de plancher. Cela inclut les bâtiments publics comme le groupe scolaire qui représente une surface de 1880 m² au total.

La commune doit donc se conformer aux exigences du décret tertiaire. Le projet de rénovation énergétique des bâtiments publics du groupe scolaire répond à ces obligations légales. Il convient donc de l'inscrire au Budget Principal 2025 pour la réalisation des travaux. Des premières subventions ont déjà été notifiées à la commune.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Monsieur Laurent PRAT demande s'il n'y aura pas de remise en cause des subventions attendues au vu du contexte budgétaire actuel pour les collectivités locales et pour l'Etat. Madame Isabelle TOUZARD répond que, pour l'Etat, le Fonds vert a déjà été notifié à la commune et un premier acompte versé. D'autres notifications existent : celle de la Région Occitanie, celle de l'ADEME, celle du programme ACTEE. D'autres subventions doivent être votées par la Métropole ou Hérault Energies mais déjà fait l'objet de discussion. La commune est déjà labellisée BDO Argent en phase conception ; ce qui lui permet de prétendre à un financement de la part du FEDER Occitanie. Le niveau de financement est globalement bon pour un projet de cette ampleur pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la création de l'opération d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du groupe scolaire de Murviel-lès-Montpellier.
- **INSCRIT** au budget de la commune les dépenses et recettes nécessaires à la réalisation de cette opération, conformément au tableau suivant :

DM n° 2 - INVESTISSEMENT
OPERATION RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

DEPENSES			
CHAPITRE	IMPUTATION	BUDGET (en TTC)	
	20	2031	73 632,00 €
	21	21312	1 687 281,54 €
TOTAL			1 760 913,54 €
RECETTES			
CHAPITRE	IMPUTATION		
	10	10222	283 161,54 €
	13	1321	354 973,00 €
		1322	40 000,00 €
		1323	64 000,00 €
		13251	200 000,00 €
		13272	440 000,00 €
	16	1641	378 779,00 €
TOTAL			1 760 913,54 €

DM n°2 - FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
CHAPITRE	IMPUTATION	MONTANT
011	6132	- 7 000,00 €
66	66111	+7 000,00 €

6- OUVERTURE D'UN CREDIT RELAIS AMORTISSEMENT IN FINE POUR L'OPERATION RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS DU GROUPE SCOLAIRE

Madame Séverine SEGISMONT expose,

Il convient de solliciter une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € afin de mener à bien le commencement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics du groupe scolaire ainsi que le paiement des études réalisées dans l'attente du versement des subventions.

Après analyse des offres reçues, il apparaît que la proposition de crédit relais amortissement In fine de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon reçue en date du 12 juin 2025 est la plus appropriée.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Monsieur Patrick ORTIGOSA demande si les intérêts sont intégrés dans le budget de la rénovation. Madame Séverine SEGISMONT répond que cela ne se pratique pas comme un emprunt traditionnel. C'est une avance qui est remboursée par la suite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon un crédit-relais subventions ayant les caractéristiques suivantes :
 - Objet : Préfinancement des subventions liées aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire
 - Base de calcul : 30/360
 - Frais de dossier : 0,20 % soit 1 000 €
 - Montant : 500 000 €
 - Durée : 24 mois
 - Périodicité des intérêts : annuelle
 - Amortissement in fine
 - Taux fixe : 2,79 % l'an
 - Intérêts : Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.
 - Déblocage des fonds : Les sommes peuvent être retirées en une ou plusieurs fois. Un 1^{er} déblocage devra être réalisé dans les 4 mois suivant la signature du contrat par le prêteur. Les fonds devront être entièrement versés dans le délai maximum de 12 mois suivant la signature du contrat par le prêteur. Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, et sans pénalité.
 - L'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat.
- **APPROUVE** la proposition de crédit relais amortissement In fine de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon
- **INSCRIT** au budget de la commune les charges financières afférentes :
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

7- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS DU GROUPE SCOLAIRE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame Séverine SEGISMONT expose,

Il convient d'actualiser le plan de financement concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire.

Après l'obtention de la médaille d'argent Bâtiment Durable Occitanie en phase conception ainsi que les observations du bureau de contrôle, le coût prévisionnel des travaux s'élève désormais à 1 589 009, 74 € H.T / 1 906 811, 69 € TTC.

Madame la Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à différentes aides d'organismes publics.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Monsieur Gilles CUSIN demande si les montants des subventions correspondent à ce qui a été vu en commission pour l'attribution des marchés publics. Madame Isabelle TOUZARD répond que cela coïncide sachant que des dépenses ont déjà été engagées en 2024 concernant les études pour ce projet ; de la même manière une première décision modificative a été faite précédemment en 2025. Il n'y a donc pas une équivalence exacte entre le coût du projet et son inscription budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ADOpte le projet** de rénovation énergétique des bâtiments publics pour un montant de **1 589 009, 74 € H.T / 1 906 811, 69 € TTC**

- **ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-dessous :**

RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS - GROUPE SCOLAIRE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<i>Financement</i>	<i>Subvention</i>
ACTEE	21 450, 00 €
ADEME	50 338, 00 €
FEDER	440 000, 00 €
FONDS VERT	446 100, 00 €
Hérault Energie	64 000, 00 €
Région Occitanie (CTO)	40 000, 00 €
Montpellier Méditerranée Métropole	200 000, 00 €
Commune	327 121, 74 €
TOTAL RECETTES	1 589 009, 74 €

- **AUTORISE** Madame la Maire à poursuivre les études nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** Madame la Maire à lancer les travaux correspondants,
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une aide financière auprès du FEDER (demande instruite par la Région Occitanie)
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une aide financière auprès d'Hérault Energies

- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une aide financière auprès de Montpellier Méditerranée Métropole (Fonds d'Équipement des Communes)
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une aide financière auprès du programme ACTEE+
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents y afférents.

8- CONVENTION DE COOPERATION AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE PLATEFORME CLAUSE SOCIALE POUR LES MARCHES PUBLICS DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

Madame Isabelle TOUZARD expose,

Les 6 lots qui composent le marché public de rénovation énergétique des bâtiments publics du groupe scolaire comportent des heures dédiées à l'insertion par l'activité économique.

Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de sa compétence développement économique, politique de la ville et insertion par l'activité économique, a développé un dispositif d'appui à Maitrise d'Ouvrage relatif à l'application de clauses de promotion de l'emploi et de l'insertion dans les marchés publics et privés sous la forme d'une Plateforme Collaborative Métropolitaine Clause Sociale.

Cette plateforme vise, dans le sens de l'intérêt général, à assurer la bonne application de la clause sociale d'insertion sur son territoire. Elle permet aux entreprises, quel que soit le maître d'ouvrage, d'avoir un interlocuteur unique qui pourra mutualiser les heures d'insertion dans l'objectif de créer des parcours d'insertion vers l'emploi durable.

La Plateforme Collaborative Métropolitaine Clause Sociale est un projet phare du contrat de ville 2015-2022 co-animé avec l'Etat, et constitue une des actions du Projet pour le Développement de l'emploi Métropolitaine (PODEM), même si celle-ci n'est pas exclusivement positionnée sur des participants des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Cette plateforme s'appuiera sur l'ensemble des prescripteurs du territoire métropolitain (France TRAVAIL, MLJ3M, Cap emploi, Département, CCAS, associations de proximité, médiateurs à l'emploi...) et des opérateurs (Structures d'Insertion par l'Activité Economique, ...) dans l'objectif de proposer des solutions aux entreprises et de favoriser le dialogue et la concertation entre les acteurs.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention ci-jointe
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette dernière et tous les documents s'y afférant

9- MODALITES DE PERCEPTION DE L'ACCISE SUR L'ELECTRICITE (EX TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE) PAR HERAULT ENERGIES EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Madame Isabelle TOUZARD expose,

En application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les communes dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants au 1^{er} janvier de l'année en cours, l'accise sur l'électricité peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibération concordantes du syndicat et de la commune.

Le syndicat – Hérault Energies – peut reverser à la commune une fraction de l'accise sur l'électricité perçue sur le territoire de celle-ci. Cette disposition est d'ores et déjà appliquée pour les communes de moins de 2000 habitants adhérents à Hérault Energies.

La commune souhaite bénéficier des conditions techniques et financières privilégiées accordées aux communes de plus de 2.000 habitants qui contribuent au financement d'Hérault Energies par un prélèvement de 25% de leur accise sur l'électricité. Son intérêt est de prendre une délibération concordante à celle de Hérault Energies sur les modalités d'établissement de l'accise sur l'électricité et de perception par le syndicat du produit de cette accise en lieu et place de la commune.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Monsieur Patrick ORTIGOSA demande si les prestations d'Hérault Energies resteront identiques. Madame Isabelle TOUZARD répond que cela garantit un très bon niveau d'accompagnement de leur part.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE que

- L'accise sur l'électricité (ex-taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) est perçue par Hérault Energies en lieu et place de la Commune,
- La perception de l'accise communale sur l'électricité par Hérault Energies intervient à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit les délibérations concordantes du

- Syndicat et de la Commune permettant à Hérault Energies de percevoir et reverser à la commune une fraction de l'accise sur l'électricité, à savoir le 1er janvier 2026,
- Une fraction du montant de l'accise sur l'électricité est reversée à la commune par Hérault Energies qui conserve une part du montant de cette taxe. D'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le syndicat à la commune est fixée à 75% à compter de 2026.

10- DENOMINATION DE RUES ET VOIRIES

Madame Isabelle TOUZARD expose,

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer des noms à des rues et voies de la commune.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

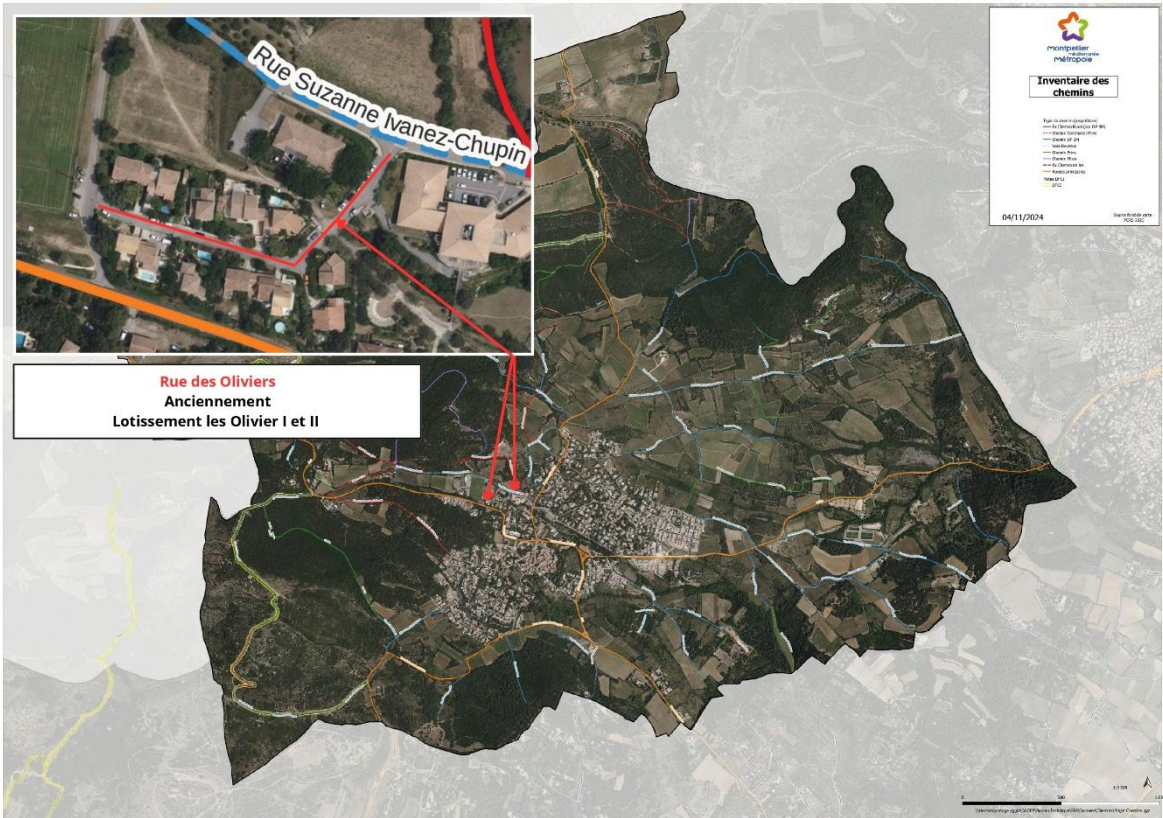
Monsieur Patrick ORTIGOSA demande s'il ne manque pas à cette liste le chemin menant à l'ancienne déchetterie. Monsieur Dominique BARIL répond qu'il s'agit du chemin du grand if.

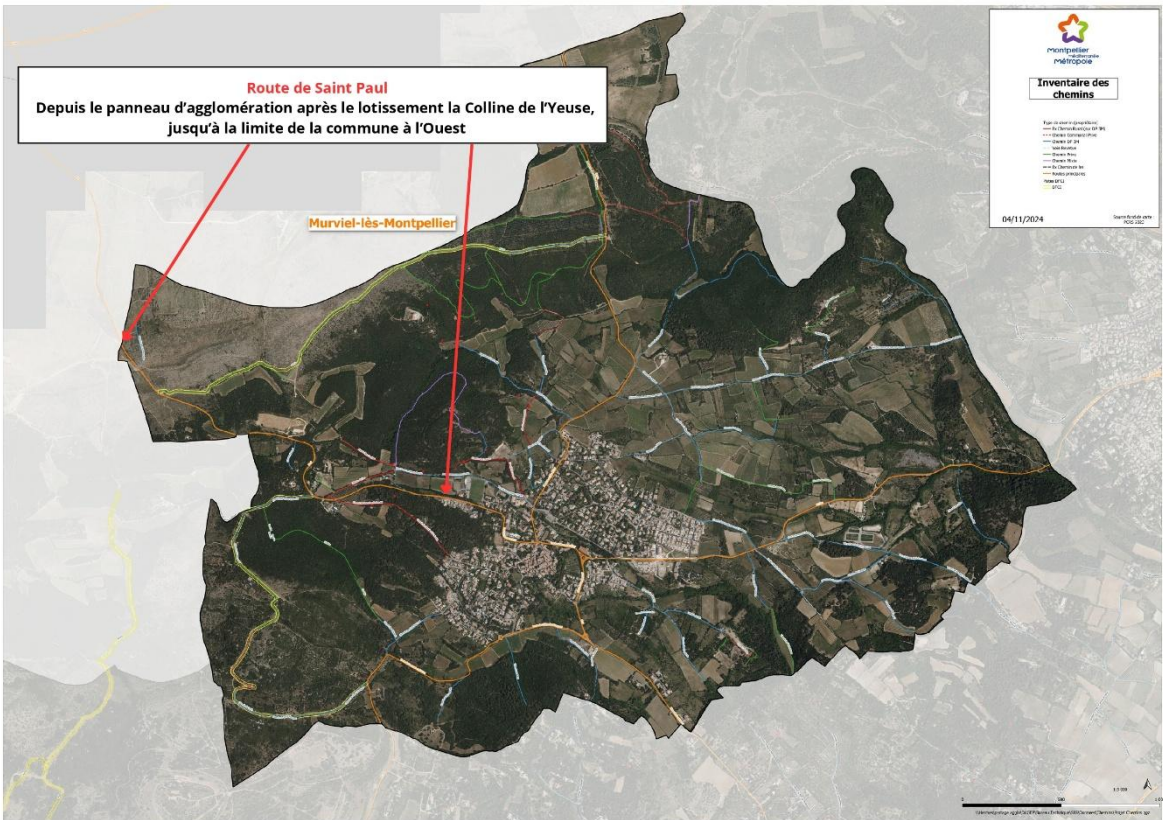
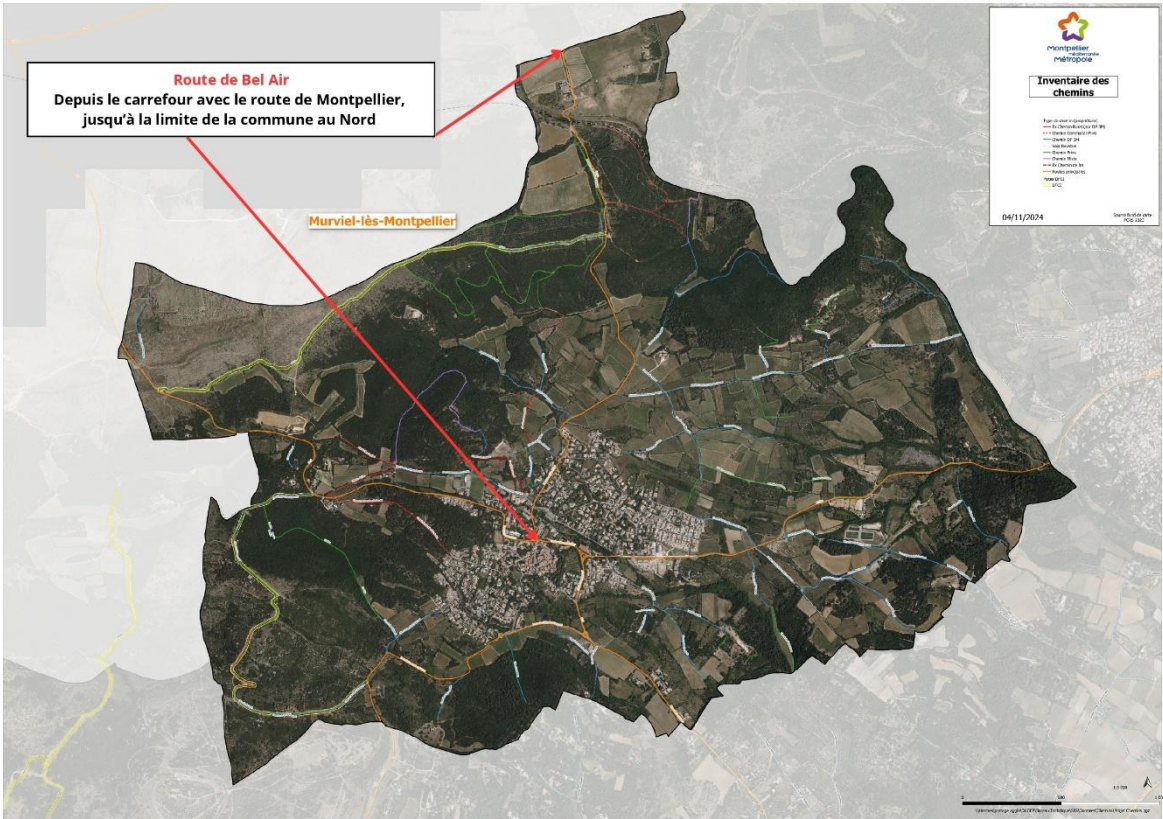
LE CONSEIL MUNICIPAL

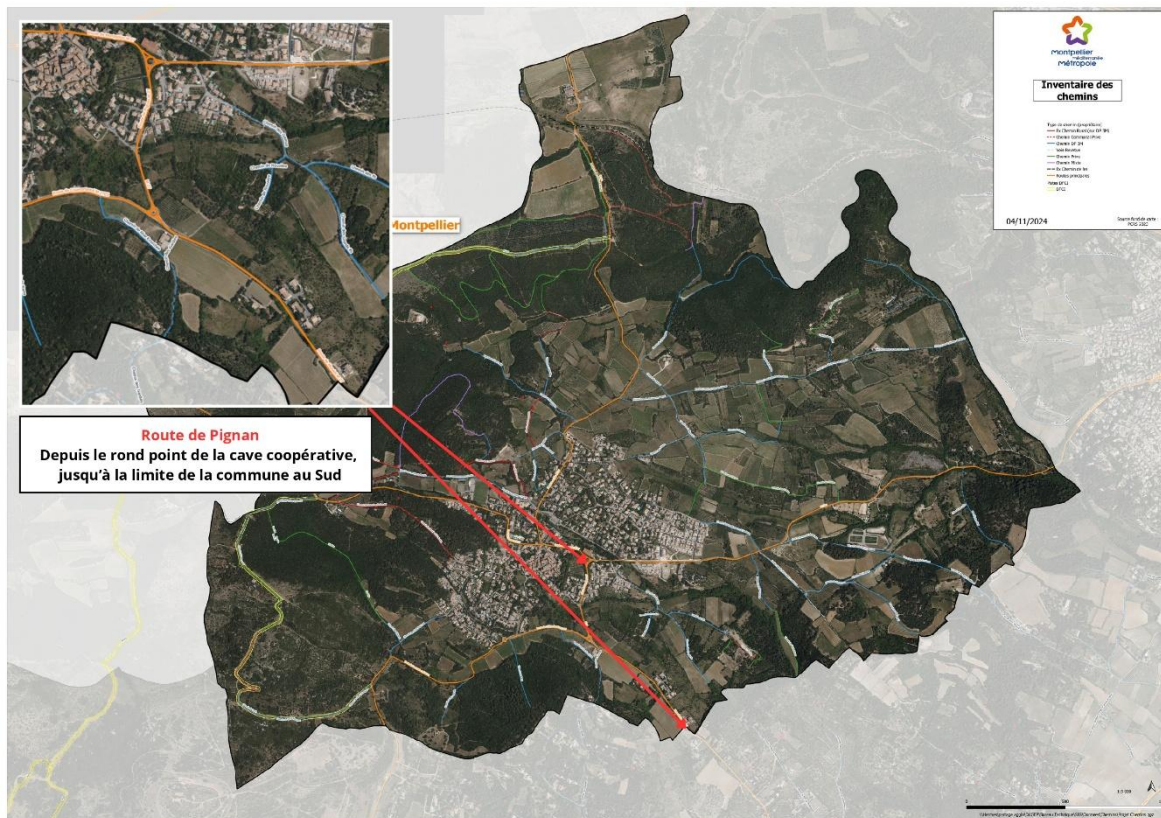
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **VALIDE** le principe général de dénomination des voies de la commune,
- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste et les plans sont annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.









11- CONVENTION AVEC LE FESTIVAL RADIO FRANCE OCCITANIE MONTPELLIER – CONCERT LE 9 JUILLET

Madame Isabelle TOUZARD expose,

Dans le cadre du festival de Radio France, un concert est prévu le 9 juillet dans l'église de Murviel-lès-Montpellier. Il convient donc de signer la convention établie entre l'organisateur et la commune.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention ci-jointe
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette dernière et tous les documents s'y afférant.

12- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES CABRIOLES

Monsieur Guilhem GARCIN expose,

La commune doit établir une convention avec les associations percevant plus de 23 000 € de subventions par an. C'est le cas de l'association gérant la crèche. La présente convention reconnaît la mission d'intérêt général remplie par l'association tout en précisant les modalités de suivi de son activité par la commune.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention ci-jointe
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette dernière et tous les documents s'y afférant

13- TARIFS SEJOUR D'ETE

Madame Isabelle TOUZARD expose,

Il convient de déterminer les tarifs pour les séjours organisés cet été par les différentes communes partenaires.

Il est proposé d'instaurer les tarifs suivants :

Séjour	Date	Jours	Tranche d'âge	Coût séjour	engagement municipal, nbre de places
			(Classe 2023-24)		
A	Du 6 au 11 juillet	6	8-11 ans (CE2-CM2)	365 €	1
B	Du 11 au 15 juillet	5	6-11 ans (CP-CM2)	305 €	2
C	Du 15 au 20 juillet	6	6-11 ans (CE2-6 ^{ème})	365 €	0
Préados	Du 6 au 12 juillet	7	Préados (6 ^{ième} – 3 ^{ième})	425 €	2
Ados	Du 12 au 18 juillet	7	Ados (3 ^{ème} - Term)	425 €	2

La commune s'engage pour réserver 8 places pour un budget de 2675€

Quotient familial et participation communale pour les séjours d'été:											
Tranche QF	<400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1400	1401-1600	1601-1800	1801-2000	2001-2200	>2201
taux prise en charge commune	50%	40%	30%	25%	20%	16%	10%	6%	4%	2%	0%
305,00 € reste à payer séjours	152,50	183,00	213,50	228,75	244,00	256,20	274,50	286,70	292,80	298,90	305,00
365,00 € reste à payer séjours A et C	183 €	219 €	256 €	274 €	292 €	307 €	329 €	343 €	350 €	358 €	365 €
425,00 € reste à payer séjours pré ados et ados	213 €	255 €	298 €	319 €	340 €	357 €	383 €	400 €	408 €	417 €	425 €

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ces derniers et tous les documents s'y afférant

14- ACTUALISATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

Madame Isabelle TOUZARD expose,

Il convient d'actualiser la charte de fonctionnement du centre de loisirs. La principale évolution concerne la majoration en cas de retard de paiement. Les retards de paiement demandent un temps de traitement considérable. Afin de les éviter les familles sont incitées à autoriser le prélèvement automatique. Néanmoins, malgré de nombreux rappels, les retards de paiement sont encore trop nombreux.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Madame Séverine SEGISMONT indique que les retards de paiement empêchent de clôturer la régie et donc de verser l'argent à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** l'actualisation de la charte de fonctionnement du centre de loisirs ci-jointe
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ce dernier et tous les documents s'y afférant

15- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION LUCCA – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Gilles CUSIN expose,

Les constructions illégales en zone agricoles et naturelles affectent notablement le département de l'Hérault. En 2008, afin de renforcer la répression des infractions et les échanges de bonnes pratiques, l'Etat, le parquet général et 16 communes volontaires se sont engagés à travers la signature d'une charte, à mieux lutter contre la cabanisation. Aujourd'hui 62 communes sont adhérentes.

Le rôle du maire est fondamental dans la lutte contre la cabanisation. Il est le premier acteur de la surveillance de son territoire et est tenu, dès qu'il a connaissance d'une infraction, de dresser procès-verbal et de le transmettre sans délai au Procureur de la République.

L'outil numérique LUCCA, développé à l'origine par la DDTM des Pyrénées-Orientales, est une aide en ligne aux procédures en matière d'infraction aux règles d'urbanisme, du signalement à la rédaction de procès-verbaux d'infraction aux règles d'urbanisme. Il a pour objectif de sécuriser les procédures, d'en assurer le suivi et de permettre un partage de dossiers entre Etat et collectivité sur son périmètre.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette dernière et tous les documents s'y afférant.

La séance est levée à 20h15